

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

Conlie, le 10 Octobre 1995

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 43 20 50 35

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE CONLIE,

- Vu les articles L.1311 et L.1312 du Code des Communes
- Vu les travaux d'assainissement que doit effectuer la Commune de Conlie à compter du 16 Octobre route de Bel Ebat.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite entre le vc 8 bis et la D 304, sur le VC n° 12, dit route de Bel-Ebat, à partir du 16 Octobre et pendant la durée des travaux d'assainissement.

ARTICLE 2 - Une déviation sera mise en place par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 - Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CONLIE LE 10 Octobre 1995
LE MAIRE



Acte reçu à la Préfecture
de la sarthe le,

16 OCT. 1995